

Ressources

- Les paiements pour services environnementaux <https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>
 - Le projet ASSET (PSE-Santé) : <https://solagro.org/travaux-et-productions/references/asset-lagriculture-au-service-de-la-sante-env...>
-

Questions-réponses

- **Les Paiements pour Services Environnementaux**

Dans le cadre du régime notifié du MTE, est-il possible d'associer des financements privés ?

- Oui il est possible d'y associer des financements privés tant que l'intensité maximale de l'aide est respectée (plafonds selon type de production)

Quand un régime d'aide spécifique est notifié, faut-il qu'il "colle" au calendrier et modalités de la programmation PAC ? (en termes de durée de contrats, de montants unitaires...)

- Non, cela se fait dans le cadre de régime d'aide notifié hors PAC, donc indépendant du calendrier PAC. En revanche il faut justifier qu'aucun dispositif existant ne répond aux enjeux.

Les PSE et aides pour la protection des AAC sont incompatibles avec le principe pollueur payeur ?

- Ce n'est pas incompatible. Les agences sont financées par des redevances issues d'activités polluante sur l'eau (rejet, prélèvements...). Les agences de l'eau perçoivent notamment la redevance pollution diffuses basée sur les ventes de produits phytosanitaires.

Sous combien de temps les agriculteurs perçoivent l'argent des aides PSE ?

- Cela dépend des financeurs et des territoires. Sur le bassin Artois Picardie, les agriculteurs sont payés par l'Agence de l'eau en général quelques mois après le calcul des indicateurs.

Qu'est-ce qu'un CARE ?

- C'est l'abréviation de "contrat d'action pour la ressource en eau". Ce sont des contrats spécifiques au bassin Artois-Picardie.

Qui écrit les PSE ? Les agriculteurs qui veulent changer leurs pratiques ? Et qui ont besoin d'être rémunérés sinon ils ne font rien ?

- Généralement les dispositifs PSE sont co-construits par les financeurs, les porteurs de projet et les agriculteurs

Comment assurer la pérennité des pratiques agroécologiques mises en place après les 5 ans d'expérimentation d'un PSE ?

- Sur le principe général et théorique, il est sensé de penser qu'un service environnemental devrait pouvoir être rémunéré tant qu'il est rendu. La durée de 5 ans est définie dans le cadre de l'expérimentation nationale conduite par l'État pour des raisons d'ordre administratif. Une des conclusions de l'évaluation de la première phase d'expérimentation est qu'il est recommandé de

« Maintenir dans la durée le dispositif après 5 ans pour un même agriculteur »¹. Dans les faits, ce n'est pas forcément le cas car dépendant des financements disponibles et des choix réalisés par les porteurs de projets. Cela questionne globalement la pérennisation de ces dispositifs expérimentaux : seront-ils intégrés dans la PAC ? Continueront-ils à vivre à côté de la PAC ? Avec quelles stratégies territoriales (financement dans la durée des mêmes agriculteurs ? augmentation des budgets pour rémunérer tous les agriculteurs qui rendent des services ?)

Le ministère de la transition a-t-il une enveloppe pour les PSE ?

- Le Ministère de la transition écologique et les Agences de l'eau ont construit le cadre réglementaire et technique de l'expérimentation nationale. Plus d'informations ici : <https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les budgets dédiés au financement des PSE sont issus des Agences de l'eau

Qui solliciter au niveau de l'Agence de l'Eau Rhone / Méditerranée / Corse - pour comprendre - connaître les partenariats public / privé qui pourraient être mis en place ?

- envoyer un message à l'adresse : PSE@eaurmc.fr
- ou contacter la délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

Des PSE avec financements publics / privé peuvent-ils être mis en place à l'initiative d'acteurs privés (type collectifs d'agriculteurs) ?

- Oui des groupes d'agriculteurs qui rendent des services environnementaux peuvent être à l'initiative d'une démarche de PSE. Il s'agira ensuite pour ce collectif d'identifier qui sont les acteurs de leur territoire ou de leur écosystème commercial qui ont la capacité, le souhait et l'intérêt de rémunérer des services environnementaux.

Est-ce que ces différentes pistes de financements incluent des aides pour les formations au changement de pratiques agricoles ?

- Cela n'a pas toujours été le cas dans les premiers PSE expérimentés. Toutefois, les Agences de l'eau peuvent dédier des financements à l'accompagnement technique des agriculteurs engagés dans les PSE et cela est généralement souhaitable lorsque l'objectif du dispositif est de faire progresser les agriculteurs (amélioration de pratiques). Ce point a fait l'objet d'une recommandation dans le cadre de l'évaluation de la première phase d'expérimentation : « Inclure dans tous les projets PSE un accompagnement technique individuel et collectifs proposés aux exploitations qui s'engagent. »²

Quelle est la part de financement de l'Agence de l'eau et reste à charge pour EPCI, PNR autres ?

- Cela dépend des projets et des Agences de l'eau. Certains projets PSE ont été financés à 100% par les Agences de l'eau, d'autres sont généralement financés à 70% ou 80%, avec des cofinancements territoriaux de 20% à 30%.

Existe-t-il une taille minimale pour un PSE ?

- Pas officiellement, un PSE a été accepté sur une AAC de 300 ha par exemple.
- A l'échelle d'une exploitation, des montants minimums d'aide fixés par les financeurs peuvent impliquer une taille minimum (par ex, montant d'aide minimum éligible = 500€)

1

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Resume%20de%20l%20evaluation%20fini.pdf>

2

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Resume%20de%20l%20evaluation%20fini.pdf>

Pour avoir porté un projet PSE sur notre collectivité, je tiens à préciser que dans le cadre du Ministère de la Transition Écologique, les PSE rémunèrent surtout "la progression". Par exemple la réduction d'usage des pesticides.

Or, les exploitations en agriculture biologique ayant déjà des pratiques vertueuses, elles ont moins de marges de progression et sont donc moins rémunérées.

À l'inverse, les exploitations conventionnelles peuvent être mieux payées car leurs changements sont plus visibles et valorisés. Ce qui a même freiné une conversion sur notre territoire...

Les PSE ne permettent donc pas de financer la "création" ou l'historique des pratiques, ce qui les rend moins adaptés à l'agriculture bio.

- Cela dépend de la façon dont est construit le dispositif de PSE. Il est tout à fait possible de mettre en place des règles conduisant à valoriser le maintien de pratique si c'est ce qui est souhaité.

- **Le PSE- Santé expérimenté à Douaisis Agglo :**

Le PSE santé du Douaisis est-il répliquable ? Le cahier des charges est-il public ?

- Le projet ASSET dans lequel s'inscrit le PSE-Santé de Douaisis Agglo a vocation à étudier la répliquabilité du PSE-Santé dans d'autres territoires, en prenant du recul notamment avec le PETR Pays d'Armagnac qui est territoire témoin du projet. Le cahier des charges n'est pas encore finalisé à ce stade, mais pourra être rendu public une fois validé et opérationnel.

Quelqu'un a-t-il travaillé avec la MSA sur le concept de "PSE santé" ?

- La MSA du Nord a été contactée pour être intégrée au groupe de travail du PSE-Santé, néanmoins nous n'avons pas réussi à la mobiliser à ce jour.

Dans les points de mise en place du PSE santé, les deux points où il est question de sensibilisation concernent les agriculteur·rices, dont un avec une formation obligatoire. Est-il prévu aussi des sensibilisations obligatoires pour d'autres acteur·ices (les sociétés qui vendent les intrants aux agris, les revendeurs qui vendent la production des agris, les restaurants collectifs tels que cantines, ehpad, etc.) ?

- Ce n'est pas prévu pour le moment dans le cadre du projet, mais c'est une piste de travail très intéressante que nous pourrions creuser pour mobiliser l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire autour des enjeux de santé.

Est-ce que ce module de formation obligatoire sera mis à disposition d'autres territoires ?

- Lorsqu'il sera finalisé, le module pourra être mis à disposition d'autres territoires.

Ce PSE santé est-il intégré dans le Plan Régional Santé Environnement ?

- Le PSE-Santé du Douaisis Agglo n'est pas un projet soutenu par le PRSE Hauts-de-France pour le moment. Néanmoins, il répond bien à plusieurs axes de travail ciblés par ce plan.

Est-ce que dans le modèle économique de ce PSE santé, il est prévu d'intégrer l'approvisionnement pour la restauration collective de l'agglo ?

- Le lien avec la restauration collective est fait au travers des autres actions mises en place dans le cadre du PAT de Douaisis Agglo.

Un "PSE santé" peut-il s'inscrire dans le cadre PSE existant ? (autrement dit, le cadre légal actuel permet-il d'intégrer A LA FOIS des dimensions environnementales et santé en l'état ?)

- Nous sommes en train d'étudier la question. L'objectif est de le faire rentrer dans le régime cadre du MTE qui existe actuellement, où les enjeux de santé peuvent très souvent se justifier comme également des enjeux environnementaux.